

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T594**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise SARL SPN** Société de Prestations NODARI en date du 23 Septembre 2021 chargée d'effectuer des travaux de réparation des dalles de balcons et passivation des fers à la demande de AGEMO syndic de la copropriété, **Résidence La Meusienne, 20 rue Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la **demande de prolongation** présentée par AGEMO Syndic de la copropriété en date du 22 Octobre 2021, pour l'entreprise SARL SPN.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Amiral de Maigret**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise **SARL SPN** est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage tubulaire de **10,50 m x 1,80 m** au droit de la **Résidence la Meusienne 20 Rue Amiral de Maigret**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 ml) au droit du 20 rue Amiral de Maigret. Le véhicule de l'entreprise SARL SPN pourra stationner momentanément, le temps du montage et du démontage de l'échafaudage.

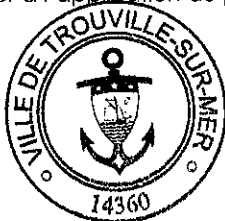
**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 23 Octobre 2021 au Dimanche 30 Janvier 2022**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5** : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : AGEMO, syndic de Copropriété – 1 rue Général de Gaulle – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 22 Octobre 2021

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gestano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.